



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0445**

Objet : Transfert du funiculaire de Saint-Hilaire – Evaluation des charges transférées

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**18 DEC. 2024**

et publié le

**18 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération communautaire n° DEL 2024-0213 du 24 juin 2024 relative aux études préalables au transfert du funiculaire,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 relatif à la sollicitation du transfert du funiculaire formulée par le conseil d'exploitation de la régie municipale et par la commune de Plateau-des-Petites-Roches,  
Vu la réunion du 18 novembre 2024 relative aux travaux d'évaluation de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

A la suite du Conseil communautaire du 24 juin 2024, Monsieur le Président précise que la communauté de communes Le Grésivaudan travaille au transfert du funiculaire exploité par la Régie Municipale des Remontées Mécaniques de Saint-Hilaire à la fois, sur les sujets relatifs à la sécurité globale de l'équipement et sur la pré-évaluation des charges transférées dans le cadre de ce transfert.

Sur le volet de la sécurité, nonobstant les trois études finalisées (risque torrentiel, chute de blocs, sécurité du funiculaire), le préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Concernant la pré-évaluation des charges transférées, le périmètre retenu dans le cadre du transfert porte actuellement sur les éléments suivants :

- la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune de Plateau-des-Petites-Roches,
- la gare basse et le parking situés sur le territoire de la commune de Lumbin,
- les parcelles contenant les parois rocheuses aux abords du funiculaire,
- les matériels liés à l'exploitation du funiculaire (deux cabines, les voies, etc.)

Suite aux travaux de la CLECT, la pré-évaluation des charges transférées est estimée à 180 000 €,

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **De prendre acte de la pré-évaluation des charges transférées (CLECT),**
- **D'engager la démonstration complète de sécurité et à l'issue, selon les conclusions, de déterminer la date du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE  
Crolles, le

**16 DEC. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# **Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)**

**Rapport relatif à la pré-évaluation du transfert  
à la communauté de commune Le Grésivaudan  
du funiculaire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches**

**Réunion du 4 décembre 2024**

## SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
1. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.....	3
2. LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT.....	4
<b>II. LE TRANSFERT DU FUNICULAIRE DE LA COMMUNE DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES.....</b>	<b>6</b>
1. LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA CLECT .....	6
a) Le descriptif de l'équipement évalué.....	6
2. L'EVALUATION DU COUT DU FUNICULAIRE .....	10
a) L'évaluation du coût de fonctionnement .....	10
b) L'évaluation des charges liées à l'équipement .....	17
c) Synthèse des charges à déduire.....	19

## I. PREAMBULE

### 1. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

La communauté de communes Le Grésivaudan est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cela signifie que sur le territoire communautaire, l'intégralité des ressources économiques est perçue par la communauté et que celle-ci reverse à ses communes membres une attribution de compensation basée sur le dernier produit de taxe professionnelle perçu par chacune des communes.

**L'attribution de compensation des communes est la différence calculée entre deux composantes :**

➤ **Les recettes transférées par les communes au groupement :**

La communauté de communes a l'obligation de compenser à l'euro près et ad vitam aeternam les produits de fiscalité économique, certaines compensations fiscales et la dotation de compensation qui lui ont été transférés par les communes au moment de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ce panier de ressources constitue l'attribution de compensation fiscale.

Son montant est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de manière pérenne et figé dans le temps. Cela signifie que le montant est fixe. Il n'évolue ni à la hausse ni à la baisse en cas de développement ou de disparition d'entreprises sur le territoire de la commune.

➤ **Les charges transférées par les communes au groupement :**

Les charges transférées correspondent aux montants évalués par la CLECT des différentes compétences transférées par les communes à la communauté et/ou inversement.

L'attribution de compensation perçue par les communes correspond à l'attribution de compensation fiscale corrigée des charges transférées des communes en direction de la communauté de communes. Lorsque les recettes sont inférieures aux charges, le résultat négatif de déduit de l'attribution de compensation.

Lorsque les recettes excèdent les charges, le résultat positif s'ajoute à l'attribution de compensation.

## 2. LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) doit se réunir dans les 9 mois qui suivent le transfert de charges (services/équipements).

Elle peut également se réunir de manière préalable à tout transfert de compétence aux fins de réaliser une étude prospective. C'est le cas de la réunion qui a donné lieu à l'adoption du présent rapport.

La composition de la CLECT est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers tout en sachant que chacune des communes membres doit être représentée et disposer d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le montant des charges évalué par la CLECT fait l'objet d'une correction de l'attribution de compensation des communes dès lors que la commune a transféré un équipement/une compétence à l'intercommunalité.

Dans le cas contraire, si l'intercommunalité transfère un équipement ou une compétence à ses communes, il s'agit d'une rétrocession. Cette rétrocession donne également lieu à une correction de l'attribution de compensation des communes.

### Descriptif de la méthode d'évaluation des charges transférées:

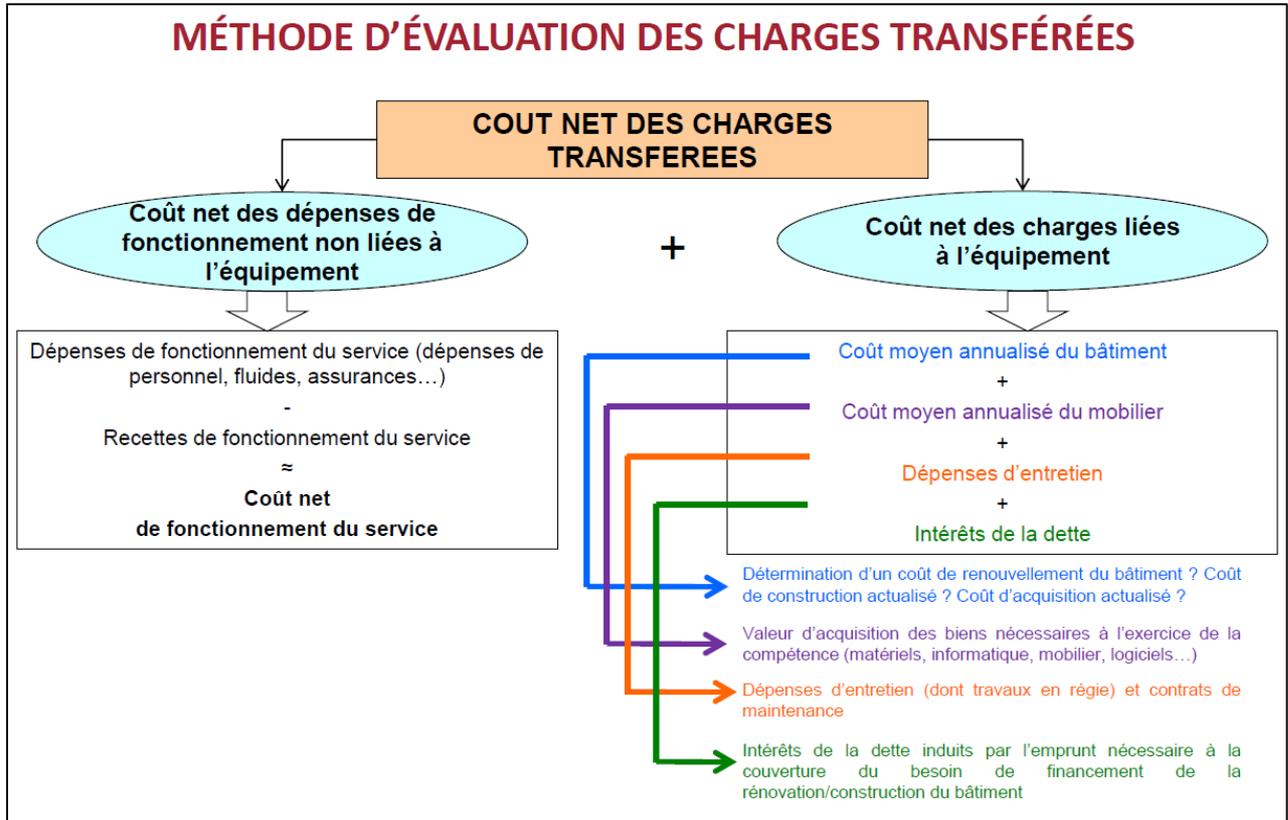
La CLECT peut se réunir autant de fois que nécessaire pour évaluer le coût des compétences/équipements à évaluer.

Elle peut faire appel à des experts dans le cadre de sa mission.

### L'évaluation réalisée par la CLECT porte sur deux volets :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** qui sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une évaluation et donne lieu à déduction des charges pour obtenir le coût de fonctionnement du service.
- **Le coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les dépenses d'entretien et éventuellement les charges financières si l'emprunt est transféré. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.  
A noter que les recettes (FCTVA/subvention) sont déduites des charges de renouvellement déterminées pour aboutir au coût net de renouvellement du bien.

## MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES



## II. LE TRANSFERT DU FUNICULAIRE DE LA COMMUNE DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

La commune nouvelle du Plateau-des-Petites-Roches dispose d'un funiculaire qui est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises. A l'origine, cet équipement a été construit en 1924 pour acheminer le matériel nécessaire à la construction des Etablissements de Cure du Plateau des Petites Roches. Autrefois géré par des sociétés d'exploitation, il a ensuite été repris par la commune dans le cadre d'une régie municipale. Suite à des intempéries intervenues le 29 décembre 2021, le funiculaire a subi d'importants dégâts. La commune a fermé temporairement l'équipement. Une réflexion politique sur un potentiel transfert de l'équipement à la Communauté de communes a été menée. Les travaux nécessaires à sa remise en exploitation sont estimés à environ 6 M€.

Par délibération n°DEL-2024-0213 en date du 24 juin 2024, le conseil communautaire a saisi la CLECT au titre d'une mission d'évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées (Article 1609 nonies C IV dernier alinéa). Il est précisé que cette étude préalable ne dispense pas la CLECT d'établir, en cas de transfert effectif, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

### 1. LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA CLECT

#### a) Le descriptif de l'équipement évalué

La régie municipale des Remontées Mécaniques du Plateau des Petites Roches dispose d'un seul budget. Celui-ci retrace les immobilisations et les flux financiers des remontées mécaniques et du funiculaire. Le budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial.

La régie municipale des remontées mécaniques du Plateau-des-Petites-Roches est compétente sur les équipements suivants :

- Les remontées mécaniques (station de ski),
- Le funiculaire.

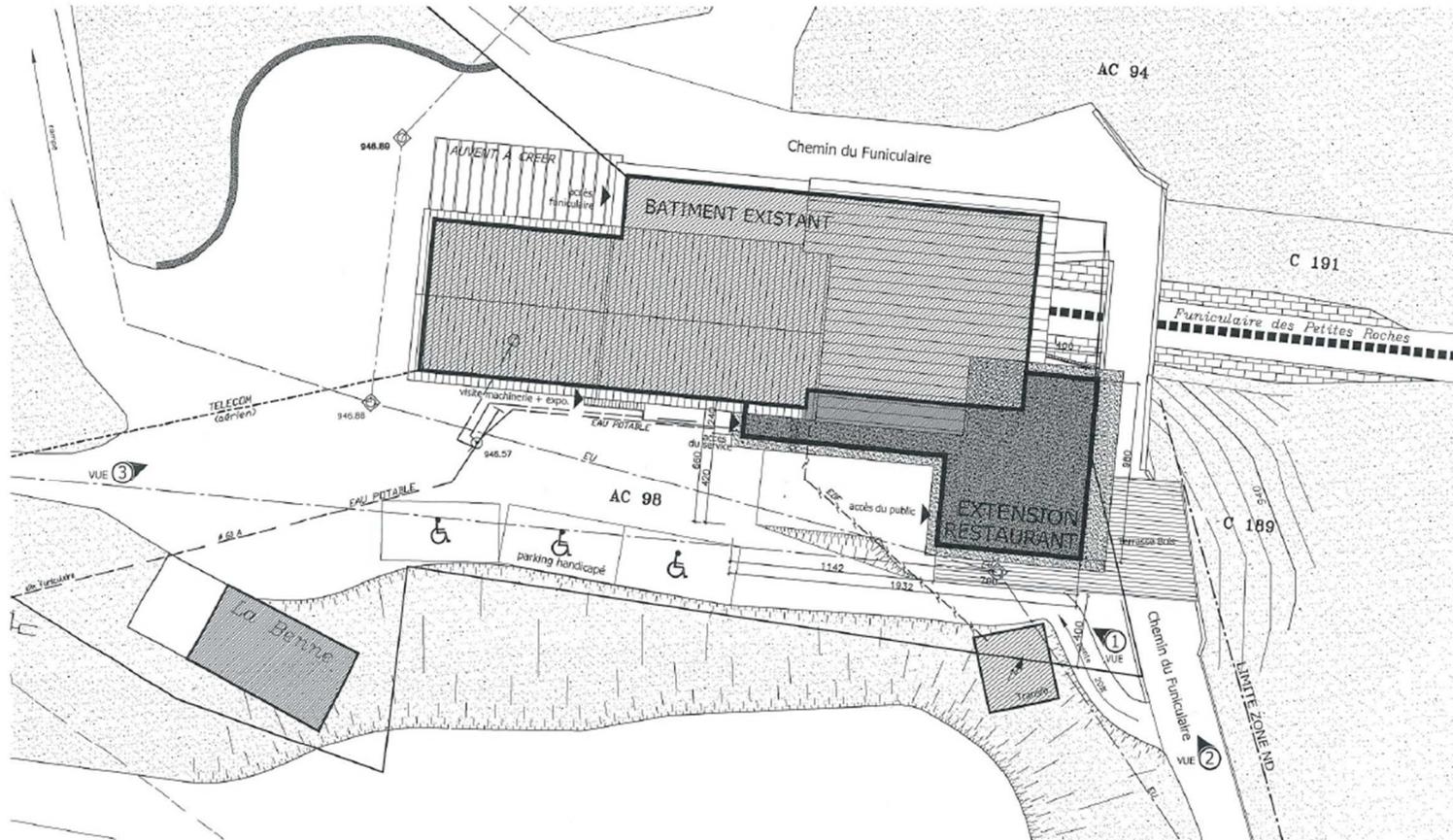
Seul le funiculaire est compris dans le périmètre de l'étude. Il comprend les éléments décrits ci-après.

Le site du funiculaire est composé des éléments suivants :

- Les deux gares (haut et bas),
- Le restaurant (englobé dans le bâtiment de la gare du haut),
- Le parking,
- Des parcelles sur lesquelles sont implantés le matériel lié à l'exploitation du funiculaire (cabines, voies, rails, ouvrage ...) et les parois rocheuses



# LE FUNICULAIRE : PLAN DE MASSE



**PLAN MASSE** échelle 1/200  
**MAIRIE DE St. HILAIRE DU TOUVET**  
Extension de la gare haute du funiculaire  
plan d'exécution 07/07/2008

	<b>REGIE MUNICIPALE DES REMONTEES MECANQUES</b> 105, Route des Trois Villages 38550 SAINT HILAIRE DU TOUVET téléphone 04.76.08.31.48 Fax 04.76.08.33.29
	<b>GASNIER &amp; CO</b> Société d'architecture 40, rue Honoré de Balzac, 38100 GRENOBLE Tél. 04.76.40.13.38 - Fax 04.76.40.13.39 archi@gasnier-eco.fr

Le restaurant a été aménagé dans le cadre d'une extension du bâtiment de la gare du haut. Le restaurant et la gare du haut sont séparés par un mur mitoyen. Sa surface globale de 138 m<sup>2</sup> se décompose de la manière suivante :

- cuisine 30m<sup>2</sup>,
- locaux techniques 36 m<sup>2</sup>,
- salle à manger 72m<sup>2</sup>,
- une terrasse de 58 m<sup>2</sup>.

#### **b) La méthode d'évaluation utilisée**

L'évaluation des charges a été élaborée à partir des données financières figurant dans les documents suivants :

- ✓ Les grands livres du budget de la régie communale,
- ✓ Le devis estimatif de la remise en état du site.

Il a également été procédé à des retraitements financiers. A ce titre, les flux financiers exceptionnels (subvention exceptionnelle et indemnités d'assurance) retracés dans le compte d'exploitation n'ont pas été intégrés dans les simulations (890 K€ au total).

Le travail d'évaluation s'est déroulé selon les étapes suivantes

- Détermination des coûts des seules activités transférables au sein de la régie
- Détermination d'un solde d'exploitation et d'une période référence adaptée aux spécificités liées aux événements intervenus au cours de la période d'analyse (2013-2023) qui ont eu pour effet de réduire puis d'arrêter l'exploitation (COVID et éboulement).
- Détermination du coût lié au renouvellement du bâtiment.

## 2. L'ÉVALUATION DU COUT DU FUNICULAIRE

### a) L'évaluation du coût de fonctionnement

#### Résultat d'exploitation du funiculaire

Les données issues des grands livres montrent que l'exploitation du funiculaire dégage un excédent à l'issue des années de fonctionnement normal (soit avant la fermeture du site).

L'exploitation a généré une épargne brute moyenne de 199 K€ par an sur la période 2015 à 2019. Le rendement du funiculaire est donc estimé à 34 % (=résultat / CA)

Le montant des amortissements est très faible (40 K€ par an).

La situation financière du funiculaire avant fermeture était saine. Un seul emprunt relai est identifié en 2020 pour 800 K€ au titre du financement de la rénovation de la gare. Il a fait l'objet d'un remboursement.

#### Zoom sur le restaurant

Les factures d'électricité générées par l'activité du restaurant sont payées par l'établissement puisqu'il dispose d'un compteur distinct. Le restaurant est lié à la régie municipale par un bail commercial.

Le loyer annuel est de 10 800 € HT soit 12 916,80 € TTC. Le restaurant s'acquitte également de 200 € de charges par mois en plus loyer au titre des diverses charges courantes et de la refacturation de la TEOM (50%).

Aucune autre charge particulière liée au restaurant n'est supportée par la régie hormis les gros travaux d'investissement, le cas échéant. Les travaux localisés sur la gare haute sont estimés à 2 468 € par an en moyenne sur les 20 dernières années.

## LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU FUNICULAIRE

en k€	SYNTHESE										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>429</b>	<b>512</b>	<b>473</b>	<b>587</b>	<b>505</b>	<b>526</b>	<b>534</b>	<b>353</b>	<b>443</b>	<b>33</b>	<b>25</b>
Remboursement des frais de personnel	0	0	17	48	11	15	0	0	0	0	0
Produit des services, du domaine et ventes diverses	416	490	442	447	480	499	518	325	396	12	12
Subventions		10	0	6	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	13	12	14	86	14	12	16	28	47	21	13
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>342</b>	<b>304</b>	<b>322</b>	<b>342</b>	<b>306</b>	<b>352</b>	<b>311</b>	<b>267</b>	<b>422</b>	<b>156</b>	<b>32</b>
Charges à caractère général	88	81	102	90	108	96	110	95	114	80	33
Charges de personnel	251	220	217	250	198	256	201	170	296	72	0
Autres charges de gestion courante	3	3	3	2	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses											
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	2	12	4	-1
<b>Epargne de gestion</b>	<b>88</b>	<b>208</b>	<b>150</b>	<b>245</b>	<b>198</b>	<b>173</b>	<b>223</b>	<b>88</b>	<b>33</b>	<b>-120</b>	<b>-8</b>
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	2	12	4	-1
<b>Epargne Brute</b>	<b>88</b>	<b>208</b>	<b>150</b>	<b>245</b>	<b>198</b>	<b>173</b>	<b>223</b>	<b>86</b>	<b>21</b>	<b>-124</b>	<b>-7</b>
Remboursement du capital	0	0	0	0	0	0	0	0	34	0	0
<b>Epargne Nette</b>	<b>88</b>	<b>208</b>	<b>150</b>	<b>245</b>	<b>198</b>	<b>173</b>	<b>223</b>	<b>86</b>	<b>-13</b>	<b>-124</b>	<b>-7</b>
Dépenses d'investissement	113	146	187	134	38	66	334	1 236	42	1	44
Dont dépenses d'équipement											
Recettes d'investissement	57	51	78	98	129	0	175	776	616	329	519
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>56</b>	<b>96</b>	<b>108</b>	<b>36</b>	<b>-91</b>	<b>66</b>	<b>159</b>	<b>459</b>	<b>-573</b>	<b>-328</b>	<b>-475</b>
Epargne brute	88	208	150	203	198	173	223	86	21	-124	-7
Variation de dette	0	0	0	0	0	0	0	800	-34	0	0
Variation du fonds de roulement	31	113	42	167	289	107	63	427	560	203	468
Epargne nette	88	208	150	203	198	173	223	86	-13	-124	-7
Emprunts nouveaux								800			
Variation du fonds de roulement	31	113	42	167	289	107	63	427	560	203	468
FdR au 31/12	31	144	185	353	642	749	812	1 239	1 799	2 003	2 470
En-cours de dette au 31/12	0	0	0	0	0	0	0	800	766	766	766
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>9,3</b>	<b>36,4</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>						
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>20,40%</b>	<b>40,70%</b>	<b>31,80%</b>	<b>34,60%</b>	<b>39,30%</b>	<b>32,90%</b>	<b>41,70%</b>	<b>24,40%</b>	<b>4,70%</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
Dotations aux amortissements (6811)	68	90	86	100	91	79	78	71	118	0	0
Amortissements des subventions (777)	42	56	61	52	55	58	56	48	62	0	0
<b>Dotations aux amortissement nette des subventions</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>48</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FOCUS SUR LES RECETTES D'EXPLOITATION

SYNTHESE											
en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>430</b>	<b>512</b>	<b>472</b>	<b>586</b>	<b>504</b>	<b>525</b>	<b>533</b>	<b>353</b>	<b>443</b>	<b>33</b>	<b>25</b>
Remboursement frais de personnel	0	0	17	48	11	15	0	0	0	0	0
Produit des services, du domaine et ventes diverses	416	490	442	447	480	499	518	325	396	12	12
Subventions		10		6							
Autres recettes	13	12	14	86	14	12	16	28	47	21	13

**Les produits sont composés à 95 % des recettes des ventes de billets.**

**Le produit des ventes de tickets oscille entre 416 et 518 k€ par an (2013 à 2019) ce qui traduit une relative régularité de ces recettes et donc de la fréquentation de l'équipement (moyenne de 470 k€ entre 2013 et 2019).**

**Le remboursement de frais du restaurant représente 2 k€ de recettes par an sur la période analysée.**

**Les autres recettes comprennent les loyers du restaurant (12 à 15 k€ par an).**

## FOCUS SUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

SYNTHESE											
en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges d'exploitation</b>	342	304	322	342	306	352	311	267	422	156	32
Charges à caractère général	88	81	102	90	108	96	110	95	114	80	33
Charges de personnel	251	220	217	250	198	256	201	170	296	72	0
Autres charges de gestion courante	3	3	3	2	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	12	4	-1

Les dépenses sont composées à 60%- 75% par les frais de personnel.

Le reste des dépenses est constitué des charges à caractère général. Les principales dépenses de ce chapitre relèvent des postes suivants :

- ✓ Fluides électricité : 7/10 K€,
- ✓ Fourniture : 7/10 K€,
- ✓ Sous-traitance : les montants sont fluctuants,
- ✓ Remboursement de frais de personnel aux communes : entre 20 et 30 K€ en fonction de l'année,
- ✓ Assurances : 10/15 K€ par an,
- ✓ Annonces et insertion : 15 K€ par an.

## FOCUS SUR LE PERSONNEL

La régie ne dispose plus de personnel.

L'exploitation et la maintenance du funiculaire pour un fonctionnement basé sur une ouverture de 70 h par semaine requièrent :

- 2 ETP
- 8 saisonniers.

L'organisation est basée sur une équipe d'exploitation doublée pour faire 2\*35h composée de saisonniers (8 saisonniers) :

- 1 machiniste,
- 2 cabiniers,
- 1 caissier.

Deux agents permanents s'y ajoutent :

- 1 chef d'exploitation
- 1 technicien maintenance mécano/électrique

## DÉTERMINATION DU COÛT NET DE L'EXPLOITATION

K€	SC1: moyenne 2021/2023	SC2: moyenne 2019/2023	SC3: moyenne 2015/2019	SC3: bis moyenne 2015/2019 + inflation
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>167</b>	<b>277</b>	<b>525</b>	<b>577</b>
remboursement frais de personnel	0	0	18	20
Produit des services, du domaine et ventes diverses	140	253	477	525
Subventions	0	0	1	1
Autres recettes	27	25	28	31
Produits exceptionnels			0	0
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>203</b>	<b>238</b>	<b>327</b>	<b>359</b>
Charges à caractère général	76	86	101	111
Charges de personnel	123	148	224	247
Autres charges de gestion courante	0	0	1	1
Autres dépenses	0	0	0	0
Charges d'intérêts	5	3	0	0
<b>Epargne de gestion</b>	<b>-32</b>	<b>43</b>	<b>198</b>	<b>218</b>
Charges d'intérêts	5	3	0	0
<b>Epargne Brute</b>	<b>-37</b>	<b>40</b>	<b>198</b>	<b>218</b>

4 scénarii (SC) ont été étudiés.

Il est proposé de retenir le scénario d'évaluation des charges SC3bis qui se base sur le coût d'exploitation obtenu en tenant compte de la moyenne 2015/2019 réévaluée de l'inflation cumulée (2019/2024) de 10%.

En retenant cette proposition, le résultat d'exploitation représente un excédent de 218 k€.

## b) L'évaluation des charges liées à l'équipement

Il a été proposé d'évaluer le coût lié à l'équipement conformément aux usages de la CLETC, soit via le coût de renouvellement de l'équipement. Il est proposé de définir le coût de renouvellement à partir d'un calcul analytique de chaque composante d'après les hypothèses suivantes :

- Gare du haut (coût de construction 2500 € le m<sup>2</sup>, subventionné à 67% et amorti sur 70 ans)
- Gare du bas (coût de construction 2500 € le m<sup>2</sup>, subventionné à 67% et amorti sur 70 ans)
- Parking (coût de l'enrobé 45 € le m<sup>2</sup>, subventionné à 35% et amorti sur 15 ans)
- Voies (coût retenu d'après l'étude fournie sur la remise en service (500 k€) subventionné à 67% et amorti sur 70 ans)
- Véhicule (coût retenu d'après l'étude fournie sur la remise en service (1,37 M€) subventionné à 67% et amorti sur 70 ans)
- Autres biens mobiliers (coût retenu d'après l'étude fournie sur la remise en service (83 k€) subventionné à 67% et amorti sur 15 ans)
- Grandes inspections (128 k€, subventionnées à 67% amorties sur 10 ans)

# COUT DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT

Coût du renouvellement gare haute			
Gare haute	Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	590
	Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	2500
	Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	1 475 000 €
	FCTVA	(4)=15,761%*(3) 3)	- €
	Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1 ,3	988 250 €
	Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	486 750 €
	Durée de vie de l'équipement	(7)	70
	<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	(8)=(6)/(7)	<b>6 954 €</b>

Gare basse	Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	460
	Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	2500
	Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	1 150 000 €
	FCTVA	(4)=15,761%*(3) 3)	- €
	Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1 ,3	770 500 €
	Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	379 500 €
	Durée de vie de l'équipement	(7)	70
	<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	(8)=(6)/(7)	<b>5 421 €</b>

Parking	Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	5500
	Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	45
	Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	247 500 €
	FCTVA	(4)=15,761%*(3) 3)	- €
	Subventions d'investissement	(5)=35%*(3)/1 ,3	86 625 €
	Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	160 875 €
	Durée de vie de l'équipement	(7)	15
	<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	(8)=(6)/(7)	<b>10 725 €</b>

voies	Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	
	Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	
	Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	500 000 €
	FCTVA	(4)=15,761%*(3) 3)	- €
	Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1 ,3	335 000 €
	Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	165 000 €
	Durée de vie de l'équipement	(7)	70
	<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	(8)=(6)/(7)	<b>2 357 €</b>

Vehicule	Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	
	Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	
	Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	1 376 000 €
	FCTVA	(4)=15,761%*(3) 3)	- €
	Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1 ,3	921 920 €
	Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	454 080 €
	Durée de vie de l'équipement	(7)	70
	<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	(8)=(6)/(7)	<b>6 487 €</b>

autre	Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	
	Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	
	Renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	83 000 €
	FCTVA	(4)=15,761%*(3) 3)	- €
	Subventions d'investissement	(5)=67%*(3)/1 ,3	55 610 €
	Coût net d'investissement	(6)=(3)-(4)-(5)	27 390 €
	Durée de vie de l'équipement	(7)	15
	<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	(8)=(6)/(7)	<b>1 826 €</b>

Grande visite	Dépenses de renouvellement (€ HT)	127 907 €
	Subventions d'investissement	85 698 €
	Coût net d'investissement	42 209 €
	Amortissement (année)	10
	Coût moyen annualisé de l'équipement	4 221 €

<b>TOTAL coût de renouvellement</b>	<b>37 991 €</b>
-------------------------------------	-----------------

c) Synthèse des charges à déduire

## SYNTHÈSE

Synthèse des charges à déduire	Moyenne 2021/2023	Moyenne 2019/2023	Moyenne 2015/2019	Moyenne 2015/2019 +inflation
Coût net d'exploitation	37	-40	-198	-218
Coût de renouvellement	38	38	38	38
<b>Charges nettes globales à transférer</b>	<b>75</b>	<b>-2</b>	<b>-160</b>	<b>-180</b>
Correction de l'AC au titre du transfert de charges	-75	+2	+160	+180

Le montant de la recette nette annuelle s'établit à 180 k€ (majoration de l'AC de la commune).

Il n'est pas retenu de charges indirectes, car les charges correspondantes sont intégrées dans les dépenses d'exploitation (cf remboursement de frais de personnel aux communes p13).